



ARRÊTÉ N° 8/2020

signé par
Mme Fadela BENRABIA, Préfète d'Eure-et-Loir

le 4 mars 2020

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
SG- CCA

Arrêté portant délégation de signature au profit de Madame Cécile FIGLIUZZI,
Directrice des archives départementales d'Eure-et-Loir

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Ccdex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"







**Délégation de signature au profit de Madame Cécile FIGLIUZZI,
Directrice des archives départementales d'Eure-et-Loir**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1127 du 17 septembre 2009 ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 30 octobre 2019, portant nomination de Mme Fadela BENRABIA, en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté du ministre de la culture et de la communication n° 0000001933 du 23 mars 2016 portant affectation de Mme Cécile FIGLIUZZI, conservatrice du patrimoine aux archives départementales d'Eure-et-Loir pour y exercer les fonctions de directrice départementale à compter du 15 février 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 111/2017 du 11 septembre 2017, portant délégation de signature au profit de Mme Cécile FIGLIUZZI, directrice des archives départementales d'Eure-et-Loir,

Vu la convention, renouvelée à compter du 15 février 2019, de mise à disposition auprès du Département d'Eure-et-Loir de Mme Cécile FIGLIUZZI ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 111/2017 du 11 septembre 2017, portant délégation de signature au profit de Mme Cécile FIGLIUZZI, directrice des archives départementales d'Eure-et-Loir est abrogé.

.../...

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Cécile FIGLIUZZI, conservatrice du patrimoine, directrice des archives départementales d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées ci-dessous :

a) gestion du service des archives départementales :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat affecté au service départemental des archives,

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des circulaires, d'une part, et des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L. 212-11 à 212-13 du code du patrimoine, d'autre part,

- visas préalables à l'élimination des documents des collectivités territoriales,

c) contrôle des archives des services déconcentrés de l'Etat et des autres archives publiques :

- correspondances, rapports et avis relatifs au contrôle des archives des services déconcentrés de l'Etat et des autres archives publiques, à l'exclusion des circulaires,

- visas préalables à l'élimination des documents d'archives publiques.

Article 3 :

Les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département sont réservées à la signature du préfet.

Article 4 :

La présente délégation exclut l'avis donné par le préfet sur la communicabilité des archives publiques de l'Etat avant l'expiration du délai de droit commun.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et la directrice des archives départementales d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **04 MARS 2020**

La Préfète d'Eure-et-Loir,


Fadela BENRABIA

